

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFA 78 Chalet de la Porte Jaune (12e) – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Chalet de la Porte Jaune du 1^{er} octobre 2007.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du Chalet de la Porte Jaune, avec la Société par actions simplifiée à associé unique « Le Chalet de la Porte Jaune », prolongeant de 6 mois la durée de la convention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du Chalet de la Porte Jaune en date du 1^{er} octobre 2007, avec la Société par actions simplifiée à associé unique « La Société d'Exploitation du Chalet de la Porte Jaune », prolongeant de 9 mois la durée de la convention, dont le texte est joint.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de 2019/2020 dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 75888.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO